

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-084

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS ENTRE LA VILLE DU PRADET ET LE BRGM RELATIVE A LA DETERMINATION DE LA PRESENCE D'EVAPORITE DANS LA CALANQUE DU PIN DE GALLE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Chantal JOVER pour Cédric GINER, Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal n° 21-DCM-DGS-058 du 14 juin 2021, la Ville du Pradet a signé avec le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)** le 20 décembre 2021 une **convention de recherche et développement** (article L.2512-5-2° du Code de la commande publique) pour la réalisation d'une **étude de détermination de la présence d'évaporite dans la calanque du Pin de Galle**. Cette étude complémentaire,

22-DCM-DGS-084

demandée par les services de l'Etat, s'inscrit dans la continuité d'une première étude commanditée par la Ville suite aux glissements de terrain survenus en 2014 dans ce secteur.

Pour garantir la poursuite du Programme initial établi dans la Convention, et afin de ne pas compromettre le chronogramme prévisionnel, le **budget doit être révisé afin de pouvoir réaliser les investigations géophysiques** (tâche 3 du Programme) **pour partie de nuit**.

En effet, à l'issue des réunions de travail préparatoires aux campagnes de terrain entre les services municipaux et l'équipe-projet du BRGM conduites en mars et avril 2022, il a été établi que le trafic routier et la fréquentation en journée des secteurs du centre-ville où auront lieu les investigations pouvaient compromettre la qualité des mesures, sensibles aux vibrations acoustiques.

Ce travail de nuit vise également à limiter autant que possible les perturbations et contraintes pour les riverains et la circulation routière au sein de la commune.

Ces investigations géophysiques de nuit se sont déroulées les 10 et 11 mai 2022.

La durée du Programme n'est pas compromise et reste fixée à 12 mois.

Le **projet d'avenant** ci-joint annexé a pour objet de modifier et compléter l'Article 7 (Financement du Programme), l'Article 8 (Facturation et paiement) et l'Annexe 2 (Annexe financière) de la Convention du 20 décembre 2021.

Le montant total du Programme, initialement fixé à 113 000 € HT, **est révisé** et est dorénavant **fixé à 148 000 € HT (177 600 € TTC)**.

Le **BRGM** s'engage à **participer au financement** du programme à hauteur de **20 %** du montant total H.T. de l'étude, soit 29 600 € H.T., au titre de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche.

Il est à noter que la **commune a sollicité une aide financière** de l'Etat à hauteur de **50 %** du montant total H.T. de l'étude **au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs** soit 74 000 € H.T.

L'avenant à la convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de celui-ci par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant à la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville du Pradet et le BRGM relative à la détermination de la présence d'évaporite dans la Calanque du Pin de Galle,
- à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cet avenant.

Annexe : *avenant à la convention avec le BRGM.*

22-DCM-DGS-084

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

Mme Valérie RIALLAND a quitté provisoirement l'assemblée, à 15h57 et n'a pas participé au vote de cette délibération. Elle est notée absente.

32 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.